

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20211216\_17 du 16 décembre 2021**

Pôle culture et sports

---

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 décembre 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christine CHALAND.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 19  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Alexandre HEBERT - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD  
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Anne-France ARGANS  
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT  
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Cédric BARBIERO  
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Christine CHALAND  
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Claire BELLISSEN  
Pierre LAFORETS pouvoir à Clément DELORME  
Philippe LOCATELLI pouvoir à David GUILLEMAN  
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD  
Louis PROTON pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD  
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

**Objet : Projet Veduta - convention de partenariat avec la biennale d'art contemporain**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 06/12/2021

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Biennale d'art contemporain est une manifestation internationale proposée tous les deux ans dans l'agglomération lyonnaise, en alternance avec la Biennale de la Danse. Ajournée en 2021, elle aura lieu en septembre 2022.

La Biennale d'art contemporain s'articule autour de trois axes :

- L'exposition internationale : entre 60 et 80 artistes du monde entier sont invités à exposer leurs créations au Musée d'Art Contemporain et à la Sucrière ;
- Résonance : rassembler les artistes de la scène culturelle régionale par le biais d'un appel à projet ;
- Veduta : né de la volonté de faire de la relation entre Art et Territoire un des axes du développement de la Biennale d'art contemporain, ce programme propose des situations de rencontres, d'échanges et de créations partagées avec les publics.

La Ville d'Oullins et la Biennale de Lyon ont décidé de collaborer pour accueillir Veduta sur le territoire de la Commune en 2022. Afin de maintenir le lien entre les artistes et les habitants de la Métropole, ces démarches toujours co-fabriquées débutent ainsi dès 2021 avec pour socles la rencontre et la convivialité.

La collaboration autour du projet Veduta s'articule autour de trois actions :

1 - La participation à une œuvre commune : la compagnie Organon Art Compagnie propose de mener un travail de collecte de paroles d'habitants et de correspondances avec un collège oullinois.

2 - Une résidence d'artiste : l'artiste allemande Annika Kahrs a été choisie pour faire écho au 60<sup>ème</sup> anniversaire de jumelage avec Nürtingen. Elle effectuera un premier repérage sur le territoire de la Saulaie, notamment au sein de l'église désacralisée devenue Bac à Traille, afin de constituer un parcours sonore dans la Ville.

3 - Médiation : des actions de médiation en direction de différents publics permettant par exemple l'accueil d'une œuvre (scolaires, associations, seniors, etc).

La présente convention précise les conditions de collaboration entre la Ville d'Oullins et la Biennale de Lyon pour la fin d'année 2021, qui permet de mener un premier temps d'échanges et de recherches sur le territoire de la Commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le partenariat entre la Ville d'Oullins et l'association « La Biennale de Lyon ».

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « La Biennale de Lyon » relative à l'opération Veduta.

**PRÉCISE** que les crédits seront imputés sur la ligne 65-312-6574 du budget 2021 pour un montant de subvention de 2 000 € alloué à l'association « La Biennale de Lyon ».

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 069-216901496-20211216-20211216\_17-DE

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Affichage :  
du     /     /     au     /     /

Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt et un, le seize décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*